

Séance du 17 janvier 2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX SEPT JANVIER, à DIX NEUF HEURES et QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Tiffany RIBEIRO, Gaëlle LICHTLÉ Michel RAYMOND, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Bernadette CAUCHOIS à Jacques CORMORECHE, Aurélien TESSIAUT à Philippe BERTHAUD, Thierry GROSSAT à Agathe IACOVELLI, Jean-Pierre SAINT-CYR à Claude TRASSARD, Guy BRULLAND à Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIÈRE à Adrien LASSERRE.

ABSENT(S) : Amina LEGHNIDER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal

- **Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023 : Unanimité**
- **Séance du conseil municipal du 20 décembre 2023 : 6 oppositions** (M. Raymond, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond) P. Charrondièrre (qui a donné pouvoir à A. Lasserre), M. Chikki, A. Lasserre, K. Garel).

¹Additif (3^{ème} amendement) intégrant les remarques in extenso faites par mail par le conseiller municipal monsieur Kévin GAREL.

¹ [Pour retranscrire fidèlement les propos tenus il faut faire mention des propos tenus juste avant et mettre les précautions que j'ai mise à l'oral.

Voici précisément ce qui a été dit :

"Jean-Marc Rigaudie : Vous faites en sorte que les trévoltiens pensent que l'on est en accord avec Monsieur Lopez.
Guy Brulland : Ça c'est toi qui le dis. Je te laisse la responsabilité."

Et avant de passer à l'amendement suivant je demande à intervenir. Monsieur Péchoux vous me donnez la parole.

"Kévin Garel : J'aurais voulu que Monsieur Rigaudie précise quand vous avez dit que l'on sous-entendrait que vous êtes en lien avec Monsieur Lopez.

Marc Péchoux : Non seulement vous l'avez sous-entendu, mais je vous rappelle que vous l'avez écrit.

Kévin Garel : Je vous remercie d'en parler. On ne l'a jamais sous-entendu publiquement, Monsieur le Maire. C'est vous qui avez sorti cet élément publiquement. On a demandé parmi toute une liste de documents, un document qui pour moi me paraît anecdotique, mais vous en avez parlé et vous en reparlez ce soir, qui est un document comme quoi tout le monde s'engage à dire qu'il n'a pas de conflit d'intérêt. Bizarrement, déclarer qu'on n'a pas de conflit d'intérêt on le fait tous tous les ans, dès qu'on vote les subventions aux associations. À chaque fois, il y a des personnes qui disent : « Je ne participe pas au vote parce que je suis engagé dans cette association ». On l'a même refait ce soir. Monsieur Raymond et Monsieur Charrondièrre n'ont pas pris part au vote sur Val Horizon. Parce qu'effectivement, ils ont un conflit d'intérêt. C'est quelque chose qu'on fait tous les ans, qui n'a jamais soulevé de questions. Et pour une raison que j'ignore cette fois-ci vous en faites un point et vous refusez de le faire. Moi sincèrement quand j'ai vu la liste des documents, celui-là je l'ai trouvé totalement anecdotique. Mais plus vous mettez un accent dessus plus vous vous inquiétez et plus vous dites je refuse, plus c'est municipal. Monsieur le Maire, je vous remercie.

Informations préalables :

- Le Maire demande pour les points 1-2-3, l'approbation du Conseil Municipal pour l'intervention de monsieur Samuel LACHAIZE, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée. Le Conseil Municipale approuve.
- Adrien LASSERRE observe qu'il n'a pas retrouvé les propos retranscrits sur le fait d'avoir dit « qu'il mentait tout le temps », est-ce une omission ? Et/ou doit-il en conclure que ce sont des excuses ? Le Maire ne souhaite pas s'excuser et dit l'assumer ; Il rappelle à monsieur LASSERRE qu'il a répondu que la commune n'avait pas de nouvelle dette quand il disait que la majorité avançait que la commune n'avait pas de dette (du tout).
- Le Maire indique le retrait du point 5 : **TRANSFERT A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AD N°501**
- Retour sur la demande de monsieur Michel RAYMOND au sujet de la parution dans un journal d'annonces légales de la délibération de modification n°1 du PLU votée par le CM du 18 octobre 2023 :

En complément des réponses et informations déjà apportées au sujet de cette délibération lors des CM précédents et mails, le maire rappelle et précise que :

- Le plan local d'urbanisme ne devient exécutoire qu'après que les modifications demandées et la délibération qui les approuve ont été publiées dans les conditions prévues au I ou au III de l'article L. 153-23 et transmises à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

L'article L153-23 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

- *I.-Par dérogation à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le plan*

local d'urbanisme est adopté par le conseil municipal de

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

(NB 1 : la demande de monsieur RAYMOND a trouvé écho dans le recours gracieux envoyé en date du 3 janvier 2024 contre le permis de construire délivré à Alliade Habitat dans le cadre du projet de construction de logements boulevard Poyat : en effet, l'un des motifs évoqués à l'appui de la demande de retrait du PC délivré le 10 novembre 2023 expose : « *un permis non conforme au PLU en vigueur à la date de signature, la modification n'étant pas entrée en vigueur (vous ne nous avez toujours pas indiqué la date de parution dans la presse, qui rend la modification exécutoire)* ».

Cet argument apparaît donc infondé en droit).

(NB 2 : la demande de monsieur RAYMOND s'inscrit également dans la requête en annulation déposée notamment par ses soins devant le TA de Lyon contre la délibération du CM du 18 octobre 2023 par laquelle une convention de concession entre la commune et Alliade Habitat pour 17 places de stationnement : en effet, parmi les griefs, celui du caractère non exécutoire de la modification du PLU est invoqué.

Cet argument apparaît donc infondé en droit).

Le recours gracieux comme la requête au fond sont entre les mains des avocats de la commune.

- **Retour sur le courrier de monsieur Patrick CHARRONDIERE du 13 janvier 2024 par lequel une demande de réouverture des Cascades est faite :**

Le maire indique que ce courrier vient s'ajouter à la longue liste des demandes uniquement guidées par un souci d'obstruction systématique au projet, et illustre la posture politicienne prise par la minorité dans ce dossier.

Il est également une nouvelle traduction de la stratégie de désinformation sur le projet et de discrédit à l'égard de la majorité municipale en général, et du maire en particulier.

Le courrier adressé à Patrick CHARRONDIERE daté du 12 janvier, dénonçant les manœuvres et la rumeur et lui demandant de cesser cette pratique indigne et de présenter ses excuses n'a visiblement pas trouvé grâce à ses yeux.

Pire, ce courrier se veut même menaçant à l'égard du maire en pointant une responsabilité éventuellement engagée.

Deux réponses peuvent être apportées à ce stade :

- La Première pour indiquer que contrairement à ce qui est écrit, la désaffectation / déclassement prononcés à travers les délibérations du 15/11/2023 permettent sans doute d'acter de fait la fermeture du site au-delà de la saison d'été 2023 ;
- La seconde pour rappeler que la délibération du 29 mars 2023 a fait l'objet d'un recours contentieux en annulation (après un référé suspension rejeté) et qu'il convient désormais de laisser le juge administratif dire le droit.

Le courrier et la requête au fond sont entre les mains des avocats de la commune.

- **Le Maire donne lecture du mail de Monsieur Kévin GAREL en retour du courrier transmis le 12 janvier, suite CM du 20/12/2023 :**

« Bonjour Monsieur le Maire,

Lors du dernier conseil, et sur un vote aussi important que la vente du site naturel des Cascades à l'entrée de Trévoux, j'ai voulu creuser au maximum le sujet pour s'assurer que l'on prendrait collectivement la bonne décision et dans le respect des règles.

Lors de ces recherches je suis tombé sur un texte parlant du statut d'élus intéressés que j'ai fait l'erreur de ne pas creuser suffisamment.

À ce moment-là, il me semblait que le statut d'élus intéressés signifiait simplement que comme vous aviez participé à la grande majorité des rendez-vous avec Monsieur Lopez et comme vous aviez eu des échanges avec lui, vous deveniez de fait élus intéressés.

C'est une erreur de ma part, en effet, ce terme a une notion juridique claire que j'ignorais. Merci de me l'avoir rappelé.

Je retire donc bien sûr ce propos sous cette forme et je vous présente mes excuses si vous l'avez ressenti comme de l'injure publique ou de la diffamation ».

- **Le maire informe le conseil municipal de la réception par la commune de trois jugements, en référé :**
 - Les deux premiers contre les délibérations de désaffectation et de déclassement, formulés par Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Kévin GAREL, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER et Claude MONTESSUIT : demande de suspendre la délibération du 15 novembre dernier relative au déclassement et désaffectation du site des Cascades. Les attendus du juge sont les suivants : « *en l'état de l'instruction, aucun des moyens invoqués n'est propre à créer un doute sérieux dans la légalité de la décision litigieuse. Par suite, sans qu'il soit besoin de statuer sur la condition d'urgence, les conditions aux fins de suspension de l'exécution de la délibération doivent être rejetées, ainsi que, par voie de conséquence, celles relatives aux frais d'instance par application des dispositions de l'article L.522-3 précité du code de justice administrative* ».
 - Un jugement en référé, déposé par Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Kévin GAREL, Adrien LASSERRE, qui demandent la suspension de l'exécution de la délibération du 20 décembre 2023 relative à la cession. Les attendus sont les suivants : « *il résulte sans qu'il soit besoin d'examiner s'il ait fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision contestée, que la requête doit être rejetée selon la modalité prévue par l'article L.522-3 du code de justice administrative, y compris les conclusions tendant au remboursement des frais non compris dans les dépens* ».
- **Également sur les mêmes sujets et délibérations, trois recours sur le fond ont été déposés auprès du TA de Lyon : les 2 premiers sur le déclassement et la désaffectation, émis par les mêmes conseillers (Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Kévin GAREL, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER et Claude MONTESSUIT) ; le troisième (par Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Kévin GAREL, Adrien LASSERRE) sur la cession.**
- **La commune a également été destinataire d'une requête de plein contentieux formulée par 7 élus de l'opposition (Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Kévin GAREL, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER) contre la convention des 17 places parking dans le cadre du projet Alliade.**
- **Enfin, un autre recours gracieux a été formulé par Patrick CHARRONDIERE contre le permis de construire Alliade Habitat PC 00142723V0018.**

Monsieur GAREL s'excuse pour son arrivée différée et souhaite revenir sur l'additif du Procès-Verbal du 20 décembre 2023. Il remercie le maire pour cet ajout en revanche il s'étonne que la première partie ne soit pas supprimée. Le Maire répond qu'il s'en tient sur le principe à la rédaction initiale du PV du 20 décembre 2023 transmise aux conseillers municipaux, en demandant l'inscription d'un additif intégrant les remarques in extenso faites par mail par monsieur GAREL. Cette formule ne convient pas à M. GAREL puisque les propos seraient alors contradictoires et inexacts dit-il.

Michel RAYMOND indique qu'il s'agit d'un rectificatif, et que les propos de M. GAREL n'ont pas été repris correctement, et qu'il est possible que ses propos aient mal été compris. Pour preuve, il y a un enregistrement...

Le Maire répond que le compte rendu fait par les services reste « la référence », et qu'il a fait noter un additif, c'est-à-dire une reprise mot pour mot de l'intervention que monsieur GAREL a faite par mail récapitulatif : rien d'autre n'est donc à faire de plus.

Michel RAYMOND souhaite qu'il soit mentionné que ce n'est pas normal de ne pas rectifier le Procès-Verbal tel qu'il a été proposé. L'opposition conteste le fait que ce soit un additif parce qu'il devrait s'agir d'un rectificatif.

Le Maire clôt le débat en annonçant qu'il n'est pas prévu que les séances soient retranscrites via un enregistrement, avec un règlement intérieur modifié en conséquence. Ceci nonobstant la nécessaire rigueur/discipline dans les interventions des élus.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

- **Le Maire donne lecture du mail de Monsieur Kévin GAREL retour du courrier transmis le 12 janvier, suite CM du 20/12/2023 :**

« Bonjour Monsieur le Maire,

Lors du dernier conseil, et sur un vote aussi important que la vente du site naturel des Cascades à l'entrée de Trévoux, j'ai voulu creuser au maximum le sujet pour s'assurer que l'on prendrait collectivement la bonne décision et dans le respect des règles.

Lors de ces recherches je suis tombé sur un texte parlant du statut d'élu intéressé que j'ai fait l'erreur de ne pas creuser suffisamment.

À ce moment-là, il me semblait que le statut d'élu intéressé signifiait simplement que comme vous aviez participé à la grande majorité des rendez-vous avec Monsieur Lopez et comme vous aviez eu des échanges avec lui, vous deveniez de fait élu intéressé.

C'est une erreur de ma part, en effet, ce terme a une notion juridique claire que j'ignorais. Merci de me l'avoir rappelé.

Je retire donc bien sûr ce propos sous cette forme et je vous présente mes excuses si vous l'avez ressenti comme de l'injure publique ou de la diffamation. »

Le Maire apprécie l'intervention de M. Kévin GAREL et indique que l'incident est donc clos.

2024 17 01 DG 001 RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

Le Conseil Municipal ayant accepté que monsieur Samuel LACHAIZE, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, participe à la présentation,

Le maire expose à l'assemblée le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

Il rappelle également que ce rapport est consultable en mairie.

Gaëlle LICHTLÉ demande quel est le taux de croissance de la population ?

Samuel LACHAIZE répond 1.5% d'augmentation, avec aujourd'hui une population de 41 200 habitants.

Michel RAYMOND indique, concernant la ZI de Reyrieux, qu'il n'y aurait plus d'usine de production d'hydrogène ?

Le Maire répond qu'à terme le but est bien d'avoir cette usine de production d'hydrogène, néanmoins, si ce n'était pas le cas de suite, cela ne retardera pas le projet du BHNS et les livraisons de citernes d'hydrogène seront mises en place.

Michel RAYMOND demande à quand le PLU intercommunal ?

Le Maire répond que la Loi ZAN (« zéro artificialisation nette des sols ») va imposer d'aller vers un PLUi à l'horizon 2026-2027. Cette loi va obliger chaque commune à équilibrer les terrains à commercialiser.

Samuel LACHAIZE souligne que la loi prévoit que l'on ne peut consommer, entre 2020 et 2030, que la moitié des terrains qui ont été consommés entre 2011 et 2020. Une parcelle consommée est une parcelle sur laquelle a été implanté un bâtiment quelle que soit sa dimension. Chaque commune, sauf deux communes Civrieux et Fareins (zone d'activités qui se sont développées) a généré des droits importants. Un travail est fait pour connaître la situation avec chaque commune au vu de leur PLU considérant que toutes les zones U vont être consommées et ainsi se projeter dans cette décennie. Aujourd'hui 11 communes sur 19 ont répondu, ainsi la somme de ces réponses atteintes déjà la totalité des droits pour la communauté de communes. Une vraie réflexion, obligation doit être mise en place tous autour de la table et aller vers un PLUi.

Michel RAYMOND demande quel est le budget pour l'aménagement des pistes cyclables ?

Richard SIMMINI répond 3.5M€ sur le plan pluriannuel.

Samuel LACHAIZE précise dans le budget l'an passé, 1M€ pour les fonds de concours (pistes) avec une aide à 30%, 2.5M€ d'ouvrage propre soit une enveloppe de 3.5M€ portées par les communes + 2.5M€ CC, un total à hauteur de 6 M€ jusqu'à la fin du mandat.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

*Michel RAYMOND demande une explication sur le fait d'avoir attribué la DSP de la crèche à Reyrieux à PEOPLE & BABY ? « C'est tout de même une entreprise mercenaire du privé qui a entraîné la mort d'un bébé ! »
Le Maire annonce que ces propos n'engagent que leur auteur. L'attribution de ce marché a respecté les règles du marché public.*

Michel RAYMOND assume ses propos et indique qu'il n'y avait qu'un tout petit écart. « C'est un choix délibéré. Est-ce que tout a été pris en compte justement sur ce qui est dit sur cette entreprise « qui est une pompe à fric ». C'est d'ailleurs écrit dans des rapports ».

Le Maire répond que ce qui vient d'être dit/préconisé est totalement illégal et que la procédure a respecté strictement les critères connus de tous. L'offre était la moins chère et la plus qualitative. « Le bureau d'études a fait des propositions, et c'est bien nous qui avons choisi, on ne peut pas laisser dire des choses pareilles » !

Michel RAYMOND dit tout de même que l'appréciation qualitative se discute.

Le Maire dit que si un des employés « a dérapé », cela peut malheureusement arriver n'importe où...

Michel RAYMOND dit que le rapport de l'inspection générale des affaires sociales démontre que cette entreprise est un système organisé qui fait pression sur ses employés.

Le Maire signale que l'Etat et les services de la PMI n'interdisent pas à PEOPLE & BABY d'exercer. Si en effet, cette entreprise n'est pas compétente alors ces autorités ont un devoir d'interdire d'exercer à cette entreprise.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la CCDSV.

2024 17 01 DG 002 RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal ayant accepté que monsieur Samuel LACHAIZE, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, participe à la présentation,

Le maire propose au Conseil Municipal présente à l'assemblée le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

Il rappelle également que ce rapport est consultable en mairie.

Jacques CORMORECHE demande pourquoi construire encore des stations d'épuration alors qu'il suffirait d'en construire des plus grosses en bord de Saône ?

Samuel LACHAIZE dit que la réponse s'inscrit dans les schémas directeurs d'assainissement par bassin versant. Ces schémas directeurs font l'étude de ce qui dysfonctionne sur les réseaux ou les stations. Il conclut en disant que par endroit il conviendrait de n'en faire qu'une à la place de deux, c'est le cas à SAINT DIDIER DE FORMANS qui récupère les eaux de SAINTE EUPHEMIE/MISERIEUX. Dans le cas de RANCÉ, très étalé, c'est trois petites stations qui permettent d'aller chercher des habitations qui sont autour sans avoir à créer des kilomètres de réseaux.. Ce sont des études compliquées entre la taille de la station et le linéaire de réseau.

Le Maire rajoute qu'en 2024, la mutualisation de SAVIGNEUX et ARS est prévue et les travaux de CIVRIEUX doivent commencer.

Adrien LASSERRE demande si la durée d'auto-financement varie beaucoup ?

Samuel LACHAIZE indique que cela varie peu, 1an et 3 ans, c'est bas. La CAF va varier en fonction des recettes et des dépenses. Ces dépenses peuvent varier, mais en ce qui concerne nos communes, cela va être le branchement et de raccordement ; plus il y a de construction, plus il y a de branchement.

En fonctionnement, les variations de dépenses et de recettes nécessitent une analyse fine pour en expliquer les raisons.

Gaëlle LICHTLÉ demande quels sont les investissements sur l'assainissement à prévoir sur les prochaines années ?

Le Maire répond que les opérations à programmer concernent les stations ARS/SAVIGNEUX, CIVRIEUX et la remise en conformité d'AMBERIEU et des travaux de mise en séparatif.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

Samuel LACHAIZE rappelle qu'il y a 290 kilomètres de réseaux, des réseaux souvent anciens et fuyards donc des travaux en perspective. Ces réseaux de remplacement coutent extrêmement chers.

Adrien LASSERRE demande comment dire qu'une installation d'assainissement non collectif non conforme ne présente pas de danger ?

Samuel LACHAIZE répond qu'il s'agit d'une évaluation normée et ne connaît pas le détail. Une volonté de vérification existe dès lors qu'une installation est non conforme ; les particuliers ont quatre années pour se mettre en conformité avec un contrôle tous les dix ans. Potentiellement, l'intention est de faire des relances et activées celles-ci avant 10 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement de la CCDSV.

2024 17 01 DG 003 RAPPORT ANNUEL ET PROGROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

Le Conseil Municipal ayant accepté que monsieur Samuel LACHAIZE, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, participe à la présentation,

Le maire expose à l'assemblée le rapport annuel 2022 et du programme de prévention des déchets de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

Il rappelle également que ce rapport est consultable en mairie.

Adrien LASSERRE demande si l'objectif ne serait pas de tout faire baisser ?

Samuel LACHAIZE le conçoit et répond en effet que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. Cela fait partie du programme, d'ailleurs une action principale, réduire les déchets et faire en sorte que les gens consomment moins de produits qui sont sous-emballages légers. Malgré tout, il vaut mieux trier qu'incinérer.

Le Maire indique que la commune est mauvaise élève concernant le tri, mais l'explique par le fait que c'est une commune où il y a le plus de logements collectifs. Souvent, les administrés ne respectent pas le tri. Des actions et de la communication sont menées autour de cette problématique.

Myriam CHIKKI demande pourquoi ne pas faire des calendriers par quartier ?

Le Maire indique que les calendriers sont mis en place depuis très longtemps, et sont distribués dans les boîtes à lettres une fois par an et bien sûr accessibles papiers et numériques sur le site de la commune et de la CCDSV.

Gaëlle LICHTLÉ demande s'il n'est toujours pas possible de mettre du papier dans les apports volontaires ? Les jeunes ménages, les jeunes ont tendance à mettre aussi le papier dans le bac « jaune ».

Samuel LACHAIZE répond que ce n'est pas la décision qui est prise à ce jour. Cela complexifie le tri et cela renchérit le coût de recyclage du papier, il y a des avantages et des inconvénients. La commission s'est positionnée ainsi pour le moment, mais cela peut changer demain ? En ce qui concerne les jeunes, en effet, la métropole procède ainsi, mais les consignes ne sont pas toujours homogènes partout.

Michel RAYMOND dit que ce sont malgré tous des consignes nationales, même si malheureusement ce sont de mauvaises consignes.

Samuel LACHAIZE rajoute que la collecte de tri s'alourdit d'une part par la collecte du papier et des emballages papier et forcément une réflexion économique et écologique doit être menée. L'équilibre n'est pas toujours simple. Il faut faire remonter à la commission.

Adrien LASSERRE fait remarquer que le tri est en place mais pas forcément recyclé ?

Samuel LACHAIZE explique en rapport avec une diapositive projetée que les 30 % de refus, sont transportés au préalable au centre de tri. Ces déchets refusés sont envoyés à l'incinération, sans recyclage.

Adrien LASSERRE dit que même dans ce qui est « triable » tout n'est pas recyclable ? il souhaite connaître cette proportion ?

Samuel LACHAIZE répond qu'il n'a pas de réponse, en revanche, pour avoir visiter un centre de tri, beaucoup de choses sont récupérées et c'est assez impressionnant. Par ailleurs, le volume de gravats en déchetterie a explosé, dû entre autres au problème d'exploitation et aussi fréquentés en grosse partie par les professionnels.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

Aujourd'hui, tout s'est amélioré, par ailleurs, en 2024 est prévue une déchetterie réservée aux professionnels, par conséquent, une baisse significative des gravats est escomptée.

Gaëlle LICHTLÉ demande quel est le coût du service par secteur pour le papier et emballages (à l'affichage de la diapo = 0€) Il manque des données ?

Samuel LACHAIZE explique que la recyclerie collecte le papier de la CC dans leurs locaux à hauteur de 20 000€ par an. Quant au reste du papier, c'est le Sytraival qui paie. Pas de dépenses spécifiques sur le papier. La collecte est faite par Sytraival qui assure le tri : il confirme que la CC n'a pas de dépenses en papier hormis le papier dans ses propres locaux ; pas de contribution directe, les seules sont les m3 incinérés.

Gaëlle LICHTLÉ indique que sur les ordures ménagères sont de 22€ par habitant par rapport à 57€ (niveau national), mais le coût de la CCDSV, niveau national de 12 € pour les emballages et 0 € pour la CC ?

Samuel LACHAIZE indique qu'il vérifiera et fera parvenir une réponse.

Michel RAYMOND demande, pour donner suite à l'expérimentation des déchets alimentaires, pourquoi n'y a-t-il pas eu d'anticipation puisque cette solution devait être mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024 ?

Le Maire indique que l'expérimentation a été faite sur le centre historique de Trévoux et financé par l'ADEME et le SYTRAIVAL ; Au vu des résultats, dans les mois qui viennent, le dispositif sera étendu à l'ensemble des communes avec à minima un conteneur de Bio déchets par commune proche des écoles et accessibles à tous les habitants. Le constat est réel et c'est une vraie source de réduction de tonnage des déchets.

Samuel LACHAIZE rajoute qu'un point est fait de façon très précise avec chaque commune, mais aussi la mise en place pour les cartons, les points d'apports volontaires, le nombre de conteneurs (papiers, verts...), l'enfouissement, ...

Adrien LASSERRE indique que le prestataire Biodéchets était différent pour Trévoux ?

Le Maire répond qu'il s'agit en effet de l'association « Les Alchimistes » sur Lyon qui transporte les déchets jusqu'à Lyon. A terme, quand il y aura assez de volume, la création dans le secteur une filiale de traitement est envisageable.

Samuel LACHAIZE indique que la CC va profiter du marché Eco déchets, dès que le déploiement des bacs sera en place, pour commander des camions, et voir avec ce nouveau marché. Le but n'est pas d'emmener les déchets à Lyon.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 et du programme de prévention des déchets de la CCDSV.

2024 17 01 PM DG 004 AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER DE FORMANS :

Monsieur Hubert BONNET, adjoint à la Voirie et à la Sécurité expose à l'assemblée que :

Par délibération datée du 9 février 2022, le conseil municipal a acté le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements de la commune de Trévoux auprès de la commune de Saint Didier de Formans. En effet, pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de TREVOUX et de SAINT-DIDIER DE FORMANS, les deux communes ont ainsi décidé, puis renouvelé la mise à disposition des agents de la police municipale de TREVOUX et leurs équipements dans les conditions et selon les modalités définies dans une convention signée après délibération concordante des conseils municipaux.

Par délibération datée du 15 juin 2022, le conseil municipal a été un avenant n°1 à ladite convention afin de préciser et prolonger la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements de la commune de Trévoux auprès de la commune de Saint Didier de Formans.

Par délibération datée du 26 septembre 2023, le conseil municipal a été un avenant n°2 à ladite convention afin de préciser et prolonger la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements de la commune de Trévoux auprès de la commune de Saint Didier de Formans.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

Comme convenu dans le cadre des délibérations adoptées par le conseil municipal, un bilan d'étape et de situation a été réalisé entre les deux communes, en présence des maires, afin d'envisager une nouvelle année de déploiement d'heures affectées conventionnellement aux interventions de la police municipale trévoltienne sur la commune de Saint Didier de Formans.

Au vu des premiers résultats obtenus, il a été proposé de reconduire le volume d'heures consacré dans le cadre de la convention de police pluri communale, à travers l'avenant n°3 ci-joint (10 heures de terrain + 2 heures administratives hebdomadaires).

Pour rappel cette reconduction est notamment liée au recrutement d'un agent supplémentaire au sein de la police municipale de la commune de Trévoux, avec répartition des coûts salariaux au prorata des heures d'intervention effectuées par les agents sur chacune des deux communes (majorés d'une participation aux dépenses générales de fonctionnement et d'investissement).

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions conventionnelles découlant de l'avenant n°2 n'est prévue que sur l'année 2023.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat opérationnel entre les deux communes, il est toujours prévu que les agents de police municipale puisse bénéficier d'un local administratif sur la commune de Saint Didier de Formans, ainsi que de l'utilisation du chenil propriété de cette dernière : dans les 2 cas, il s'agit d'une mise à disposition à titre gracieux visant à optimiser les interventions objet de la convention et de son avenant n°3.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 4,

VU le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements et instaurant les articles R.2212-11 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la loi 2017-258 du 28 février 2017,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

VU les articles L.512-1, L.511-4 et suivants, L.512-4 et suivants du code de la Sécurité Intérieure et les articles R.2212-11 à 2212-14 du même code.

VU la convention de coordination signée entre la Commune de TREVOUX et les forces de sécurité de l'Etat,

VU la convention de coordination signée entre la commune de SAINT DIDIER DE FORMANS et les forces de sécurité de l'Etat,

VU la délibération du conseil municipal de TREVOUX en date du 24 mars 2021, puis du 9 février 2022, puis 15 juin 2022, puis du 26 septembre 2023,

VU le projet d'avenant n°3 joint en annexe,

Hubert BONNET confirme que le recrutement de deux agents de la police municipale est en cours. Par ailleurs, la Commune de Saint Didier de Formans est tout-à-fait satisfaite du travail fait (manifestations, sortie école...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND) P. CHARRONDIERE (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE), M. CHIKKI, A. LASSERRE, K. GAREL).

➤ **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 joint à la présente délibération ;

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que l'ensemble des pièces susceptibles d'en résulter ;
- **DIT** que les crédits résultant de cet avenant seront prévus au budget ;
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain ;
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie.

2024 17 01 RH 005 MANDAT DONNE A LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Ressources Humaines et Finances rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre De Gestion (CDG) de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées.

Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Pour le CDG 01, le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe concerné.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1er janvier 2025, le Centre De Gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale. **Ainsi, le CDG 01 doit justifier d'avoir été préalablement mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.**

C'est pourquoi, le rapporteur propose à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre De Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

*Michel RAYMOND demande si le titulaire du marché peut refuser une commune ou arrêter le contrat ?
Le Maire dit qu'il s'agit d'une consultation collective, mais c'est un point à vérifier.*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;
- **DECIDE** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre De Gestion de l'Ain afin :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

- ° qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- ° qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- ° qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat ;
- ° qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

2024 17 01 RH 006 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Ressources Humaines et Finances, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés ou créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose ainsi que :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Dans le prolongement des modifications précédemment actées par le conseil municipal, il est proposé une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs communaux.

Pour cela, en partant du tableau des effectifs actuels dont la dernière version est issue de la délibération du conseil municipal adoptée le 26 septembre 2023, les principales modifications proposées s'établissent comme suit :

Le rapporteur propose ainsi à l'assemblée :

La modification de 2 postes au sein des services techniques :

- 1 poste d'agent ST espaces verts - grade d'adjoint technique ppal 2ème classe à temps complet au service TECHNIQUE est modifié à la suite de la promotion interne 2024 d'un agent. Le poste est ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise (cat C).
- 1 poste de responsable CTM - espaces verts et propreté à temps complet ouvert aux cadres d'emploi des Ingénieurs et Techniciens territoriaux est modifié en poste de responsable des espaces verts à temps complet ouvert aux cadres d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux. (Cat C), à la suite du recrutement d'un agent titulaire.

La création de poste :

- 1 poste de Directeur du service des sports, informatique & téléphonie à temps complet sur le cadre d'emploi de Conseiller des APS, suite à la promotion interne 2024 d'un agent.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023,

Adrien LASSERRE fait remarquer que le poste de service de la direction des sports gère aussi l'informatique ?

Le Maire souligne que c'est le responsable de la piscine qui dispose également d'une appétence / d'une compétence en informatique aussi.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la proposition du rapporteur, telle que détaillée ci-dessus, permettant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2024.

Questions diverses

Yann GALLAY demande s'il y a des changements/mouvements sur l'entreprise Demeulmeester ?

Le Maire répond qu'une équipe de tournage de Lyon cherchait un lieu pour faire un court-métrage et s'est installée le temps d'un week-end sur le site. Ce petit film devrait paraître dans les salles, la commune sera informée.

Yann GALLAY remarque que, proche de la Rue du Port des pavés sont descellés au niveau de l'ancien photographe. De plus, est-il prévu que l'enrobé entre les toilettes et les premiers escaliers qui mènent à la maison des associations anciens soient restaurés ?

Michel RAYMOND demande si la cession des Cascades a été signée ?

Le Maire répond que non, et indique en toute transparence que la commune attend le retour de la SAFER.

Gaëlle LICHTLÉ indique que de l'eau stagne sur plusieurs endroits de la Ville, notamment dans le secteur Poyat. Par ailleurs, elle constate le peu de rigueur de la part des services de la commune et le Spar qui ne remettent pas en place les bornes ; d'ailleurs, l'une d'elle a été balancée sur les escaliers entre la Poste et la Salle des Fêtes et jonche derrière depuis 15 jours. De plus, « cela zone énormément, ça picole » ce n'est pas sécurisant et c'est sale. Elle dit l'avoir signalé sur la boîte contact avec juste un message automatique en retour mais pas de réponse.

Dans l'ensemble, elle trouve l'état général assez moyen sur la Ville.

Le Maire répond que la gendarmerie effectue des rondes régulières, et dit aussi que pourtant les retours ne sont pas identiques à ceux qu'il entend de Gaëlle LICHTLÉ, bien au contraire. En revanche, il manque une personne au service technique et le recrutement n'est pas simple.

Nicolas MARCHAND demande s'il est possible en effet de mettre un éclairage à l'endroit dont parle Gaëlle LICHTLÉ qui est peu sécurisant.

Michel RAYMOND demande comment fonctionne le service Urbanisme ?

Le Maire répond que c'est compliqué en raison des deux agents à l'Urbanisme en arrêt maladie.

Richard SIMMINI indique que la commune sollicite le service ADS de Villars, y compris sur les PC ; de plus en interne, le directeur des services techniques supplée l'absence du directeur de l'Urbanisme ainsi qu'avec l'aide d'un agent au service proximité (ayant une formation ADS avant d'arriver sur la commune de Trévoux)

Quelques dossiers ont également été momentanément repris en gestion directe par la DG.

Enfin, Richard SIMMINI complète en disant qu'il assure activement ses permanences le samedi matin et le mardi après-midi.

Myriam CHIKKI rappelle une demande de parents résidents sur Beluisson concernant une aire de jeux adaptés aux enfants très jeunes.

Jean-Marc RIGAUDIE annonce que d'ici à l'été cela sera fait, pour l'aire de jeux et pour le city stade.

Le Maire annonce :

- Une commission mixte voirie-urbanisme le 29 janvier à 18h.*
- Une commission finance le 30 janvier à 18h.*
- Une commission Sociale le 5 février à 18h.*

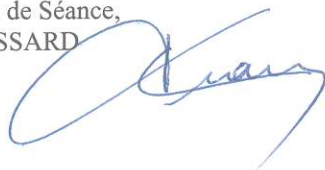
Par ailleurs, le repas des aînés a eu lieu la semaine dernière et s'est parfaitement déroulé.

Prochain Conseil Municipal :

- **Mercredi 14 février 2024 à 19h15** Salle du Conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.
Liste des délibérations affichée en mairie le 18 janvier 2024.

Le Secrétaire de Séance,
Claude TRASSARD



Le Maire,
Marc PÉCHOUX

